



BASKET CLUB du PAYS de FAYENCE

REGLEMENT INTERNE

Ce règlement interne à l'association Basket Club du Pays de Fayence, a pour but de promouvoir un esprit sportif et associatif, basé sur le respect des personnes, des équipements et des règles qui encadrent la pratique du basket-ball. Il s'adresse aux membres du Basket Club du Pays de Fayence.

A. PREAMBULE

Les joueurs s'engagent à participer assidument aux entraînements, matchs et animations organisés au sein du club.

Les parents s'engagent par leur présence à participer activement aux déplacements, activités, goûters et assumer des responsabilités pendant les matchs suivant l'organisation mise en place.

B. RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

1. Chaque membre s'engage à respecter ses coéquipiers, les adversaires, les arbitres et leurs décisions, la table de marque, le public, le règlement interne de chaque gymnase, les entraîneurs et les décisions des dirigeants.
2. Chaque licencié s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition dans le cadre des entraînements et des matchs (infrastructures, équipements, etc.)
3. Chaque joueur doit payer le montant de la cotisation au plus tard après le 3ème entraînement en salle, l'entraîneur y veillera et est responsable de son application. Exception faite aux babys basket qui bénéficieront de deux mois pour affirmer leur engagement.
4. Les matériels, équipements et tenues sont mis à disposition des joueurs pour les entraînements et les matchs. Ils sont sous la responsabilité des entraîneurs. Joueurs et entraîneurs veilleront à l'entretien et aux respects de leur utilisation. Toute dégradation sera imputée à son auteur (joueur ou parents).
5. La répartition du matériel et les espaces de rangement, sous la responsabilité de la commission sportive, doivent être respectés afin d'assurer le bon déroulement des entraînements. Aucun prêt entre salle n'est autorisé, et pour compléter du matériel ou pour toute dégradation, l'entraîneur est tenu de le signaler à la commission sportive.
6. A la fin de chaque entraînement, les joueurs rangeront le matériel, sous la supervision et la responsabilité de l'entraîneur.
7. A la fin de chaque match, à domicile et à l'extérieur, les joueurs laissent leur espace (banc, vestiaire, etc.) propre et rangé.

C. RESPECT DES HORAIRES D'ENTRAINEMENT

1. Chaque joueur, parent et entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements ainsi que ceux annoncés pour les matchs. En cas de manquements répétés et injustifiés, le joueur sera sanctionné par l'entraîneur ou par les dirigeants du club.
2. Les joueurs (ou parents) ont l'obligation de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux matchs ou aux entraînements ou en cas de retard ou d'incapacité de dernière minute.
3. Les parents ont la responsabilité de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants joueurs pénétrer dans les installations sportives. Et il convient de reprendre les enfants à l'heure de fin de l'entraînement ou du match. Les entraîneurs veilleront à ne pas quitter le gymnase tant qu'un joueur est encore présent.



BASKET CLUB du PAYS de FAYENCE

D. PROTECTION DES MINEURS

1. Il est interdit à tout entraîneur de ramener ou d'aller chercher un joueur mineur et/ou de se retrouver seul avec lui dans sa voiture ou dans les vestiaires. En conséquence, les parents ont l'obligation de venir chercher leurs enfants à l'issue de l'entraînement ou au retour d'un match.
2. Les vestiaires et les sanitaires sont des endroits où l'intimité et la vie privée de chacun doivent être respectées. Il est donc important que chacun garde une attitude convenable vis-à-vis de ses coéquipiers.
3. L'utilisation de téléphone portable est interdite lors des entraînements et des matchs.

E. DEPLACEMENTS POUR LES MATCHS

1. L'entraîneur est responsable de l'organisation des déplacements, des convocations et du planning de lavage des maillots.
2. Les joueurs sont tenus de respecter le planning. Il est important que, dans la mesure du possible, les parents participent de façon équitable à l'organisation de la saison.
3. Les parents ou joueurs, qui ne peuvent honorer leur engagement, devront trouver un remplaçant, en prévenant l'entraîneur.
4. Les parents, dans l'incapacité de participer aux déplacements (pour des raisons financières, professionnelles ou autres) doivent s'annoncer à l'entraîneur en début de saison pour discuter de solutions alternatives.

F. MATCHS

1. Les entraîneurs ont la responsabilité de communiquer, à l'avance, les horaires de rendez-vous et lieu des matchs.
2. Chaque joueur et parent s'engage à respecter le choix de son entraîneur (composition de l'équipe, choix tactique, etc.) et à encourager ses coéquipiers lorsqu'il n'est pas sur le terrain.
3. Chaque joueur et chaque entraîneur doit faire preuve d'esprit sportif : ne pas discuter l'arbitrage, aucun geste de mauvaise humeur, respect de l'adversaire et de ses coéquipiers quel que soit le niveau de jeu.
4. Chaque joueur doit rester attentif au jeu, supporter ses coéquipiers et être prêt à rentrer en jeu.
5. A domicile, joueurs et parents participent à l'installation, au rangement et au nettoyage, pour laisser la salle propre (bancs, vestiaires, table de marque, bouteilles vides, gourdes...).

G. SANCTIONS

1. Un joueur qui prend une faute technique ou une faute disqualifiante sans rapport devra s'acquitter lui-même de la sanction financière qui en découlera.



BASKET CLUB du PAYS de FAYENCE

Le non-respect de l'une de ces règles ou consignes pourra entraîner la suspension temporaire ou définitive du joueur.

H. MODIFICATIONS & RECLAMATIONS

1. Ce présent règlement peut être modifié à la suite de l'Assemblée générale conformément aux statuts ou par décision du Comité directeur.
2. Tout membre a la possibilité de soumettre, par écrit au comité directeur des modifications qui seront examinées par celui-ci. Ces modifications peuvent être soit retenues par présentation en assemblée générale, soit rejetées.
3. Toute réclamation doit être adressée par écrit au président.